

Favoris et conseillers sur la scène tragique du premier XVII^e siècle

Delphine AMSTUTZ
Université Paris-Sorbonne
CELLF 16^e-18^e

En m'intéressant au théâtre français du premier XVII^e siècle, en particulier à cette nébuleuse de personnages que les dramaturges qualifient, indifféremment semble-t-il, dans les *dramatis personæ* en tête de leurs œuvres, de « conseiller », de « confident », de « ministre », de « favori », je me suis demandé s'il était raisonnable d'espérer poser quelques définitions, tracer quelques lignes de partage entre ces personnages. L'enquête n'était de prime abord guère engageante, puisque les conclusions auxquelles avaient abouti ceux qui s'y étaient aventurés apparaissaient comme minces ou vagues : Jacques Truchet¹, par exemple, concluait à l'irréductible hétérogénéité de cette catégorie de personnages destinés à rester secondaires ou épisodiques.

Une distinction s'impose tout d'abord entre deux types de personnages : les confidents ou les conseillers (que Lise Michel propose de discriminer selon la temporalité : le confident s'occupe des actions passées, le conseiller des projets à venir²) d'une part, les favoris d'autre part. Le favori n'était-il, dans la production théâtrale du premier XVII^e siècle, que l'habillage thématique contemporain d'une fonction dramaturgique pérenne – celle du conseiller – fondée sur un certain usage du discours délibératif, ou les deux types étaient-ils indépendants ? J'ai tenté, en me fondant sur la bibliographie de Lancaster³, d'établir un bilan chiffré des occurrences de ces deux catégories de personnages dans la première moitié du XVII^e siècle. Un constat s'est rapidement dessiné : l'émergence et la diffusion progressive d'un nouveau type de personnage théâtral, le favori, qui concurrence voire supplante progressivement le type traditionnel du conseiller. Avec des nuances bien entendu. En général, les comédies et les pastorales présentent peu le personnage du favori. Entre 1610 et 1634, il reste discret

¹ Jacques Truchet souligne ainsi l'hétérogénéité de cette catégorie des « conseillers » ou des « confidents ». Il évoque la volonté de « tenter une classification de ce qu'on appelle d'un terme beaucoup trop vague, les confidents, mot qui recouvre en réalité des catégories très diverses, amis, ministres, gouverneurs, nourrices, confidents honnêtes et conseillers perfides, simples utilités ou personnage accédant à un destin personnel » (Jacques Truchet, *La Tragédie classique en France*, Paris, PUF, 1975, p. 74). Voir également : *Recherches de thématique théâtrale, l'exemple des conseillers des rois dans la tragédie classique*, dir. Jacques Truchet, Tübingen, Gunter Narr Verlag, Paris, Jean-Michel Laplace, 1981, p. 76 : « Même lorsque son influence se révèle capitale, le conseiller demeure par définition un personnage épisodique (cas limite du conseiller protagoniste). Il n'existe en effet que par les avis qu'il donne et au moment où il les prodigue ; d'où la fréquente brièveté de son rôle ; quelques dizaines de vers, parfois moins ; s'il s'étend sur deux ou trois scènes, il ne représente jamais la valeur d'un acte ».

² Lise Michel, *Dramaturgie et politique dans la tragédie française (1634-1651)*, thèse de doctorat en littérature française, Université Paris-Sorbonne, 2006, 2 vol., 576 pages (dactyl.), p. 345.

³ Nos estimations se fondent sur la bibliographie établie par Henry Carrington Lancaster, dans *A History of French Dramatic Literature in the Seventeenth Century*, New York, Gordian Press, 1966, parts I et II.

dans les tragédies : il n'apparaît guère que dans quelques pièces à clefs, qui ressortissent moins au genre théâtral qu'à celui des libelles. En revanche, on le trouve dans près de 10 % des tragi-comédies. Sa présence s'explique alors par les pratiques d'imitation littéraire : la plupart de ces tragi-comédies empruntent en effet leur sujet et leurs personnages à des *comedias* espagnoles ou à des romans qui mettent déjà en scène des favoris⁴. Dans les tragi-comédies, le personnage du favori n'est donc pas un type dramatique original. Entre 1635 et 1645, le favori s'impose sur la scène tragique ; il est présent, comme personnage principal ou secondaire, dans près de 30 % des tragédies⁵. En revanche, sa participation aux tragi-comédies reste mineure, mais constante (9 %) par rapport à la période antérieure. Parmi ces occurrences, quand le favori est un personnage secondaire, il s'assimile le plus souvent aux types hérités du conseiller, bon ou mauvais, *a fortiori* dans la comédie et la tragi-comédie. Quand il accède au statut de protagoniste, ce qui ne se produit que dans le genre tragique, il prend une couleur et une épaisseur particulières : il incarne un « vassal héroïque⁶ » (Jacques Morel), un *alter ego* du souverain dont l'exceptionnelle valeur personnelle et militaire met en péril l'ordre politique et providentiel que le roi doit garantir.

Comment rendre compte de l'émergence de ce nouveau type dramatique sur la scène tragique en cette première moitié du XVII^e siècle ? Quelle est la distribution des favoris et des conseillers dans ces tragédies ? Plusieurs hypothèses permettent de répondre à la première question, comme l'adaptation des « mœurs » des personnages aux circonstances historiques de l'âge « baroque » ou certaines affinités poétiques entre le personnage du favori et les nouvelles règles de la poétique tragique qui se déclinent à partir de la refondation du genre par Mairet au début des années 1630. Mais il semble que le succès du favori royal sur la scène tragique s'explique également, en ces « années cardinales » d'invention du « dogme de l'absolutisme⁷ », par une redéfinition des paramètres et des conditions de l'action politique. C'est pourquoi je tenterai de confronter l'analyse de quelques tragédies qui mettent en scène des personnages de favori et de conseiller, à certains traités politiques écrits durant la même période.

Favoris et conseillers sur la scène tragique du premier XVII^e siècle : étude de cas

Premier moment de l'enquête, une étude de cas analysera la distribution des favoris et des conseillers dans quelques tragédies remarquables qui les représentent conjointement.

L'Illustre comédien, tragédie hagiographique de Nicolas Mary, sieur Desfontaines, représentée en 1644 par la troupe de Molière, reprend l'histoire de la conversion de saint Genest que Rotrou met également en scène dans ces mêmes années (*Le Véritable saint Genest*, 1645 ou 1646). Dans cette pièce, l'empereur Dioclétien, flanqué de son conseiller Rutile et de son favori Aquilin, cherche à réduire les premiers chrétiens. Il est tenté par la force mais son conseiller Rutile lui recommande de recourir plutôt à la douceur, à la persuasion et la pédagogie de la représentation théâtrale. La pièce roule donc comme chez Rotrou ou Lope de Vega (*Lo Fingido Verdadero*), sur le procédé du théâtre dans le théâtre. Dans cette tragédie, les rôles de Rutile et Aquilin sont clairement

⁴ Sur la place du discours politique dans la tragi-comédie, voir Hélène Baby, *La Tragi-comédie de Corneille à Quinault*, Paris, Klincksieck, 2001, p. 199-202 : à la différence de la tragédie, « la tragi-comédie développe donc un discours politique qui demeure conventionnel, orthodoxe et explicite » (p. 202).

⁵ Les années 1630-1640 correspondent à la vogue des tragédies régulières, plus particulièrement des tragédies « à la romaine » illustrées par Corneille (*Horace*, *Cinna*, par exemple).

⁶ Jacques Morel, *Rotrou, dramaturge de l'ambiguïté*, Paris, Klincksieck, (1968) 2002, p. 107.

⁷ J'emprunte ces deux expressions, respectivement, à Joël Cornette et Arlette Jouanna.

départis. Rutil est un homme de conviction, il emploie toujours un discours délibératif et rationnel qui ne laisse prise ni aux sentiments ni aux ornements ni à la flatterie. Aquilin en revanche, est un homme d'action qui réfléchit comme un miroir parfois outrancièrement flatteur les paroles et les entreprises du Prince. Il n'est pas insensible à la pitié, il transmet les ordres du souverain dont il distribue également les faveurs et les présents ; il incarne un modèle de civilité, un écrin symbolique de la puissance royale. D'un point de vue rhétorique et par contraste avec Rutil, il correspond plutôt au genre épideictique⁸. L'opposition entre favori et conseiller est donc nette ; elle distingue deux genres de discours (délibératif ou épideictique), deux fonctions (logique ou symbolique), deux rapports à l'action politique (rationnel ou pratique) et au souverain (distance respectueuse ou affection tendant vers la flatterie aveugle).

Ces premières conclusions seraient corroborées et prolongées par l'étude d'une deuxième pièce, *La Mort d'Agrippine* de Cyrano de Bergerac, qui représente bien en 1653, malgré son titre déceptif, la chute de Séjan, le favori de Tibère⁹. L'empereur est épaulé par un sénateur qui jouit de sa confiance, Nerva, un personnage de paroles aux rôles de conseiller et de messenger, dont la présence scénique reste discrète. S'il exhorte Tibère à expédier Agrippine, c'est bien à son favori Sejanus que l'empereur confie le soin de sonder et de piéger la veuve de Germanicus. Jouissant d'une plus grande autonomie d'action que le conseiller, le favori se trouve au centre de l'écheveau des intrigues politique et amoureuse. Il accède au rang de protagoniste car l'ambivalence de son statut par rapport au souverain (dont il est à la fois la créature et le rival) catalyse l'action tragique.

C'est d'ailleurs ce péril tragique que met en scène Jean Rotrou dans son *Bélisaire* en 1643¹⁰. L'empereur Justinien commet une faute tragique en proposant à son favori, le général victorieux Bélisaire, de partager avec lui les emblèmes et les prérogatives du pouvoir impérial au mépris des règles qui soutiennent l'équilibre politique et l'ordre providentiel du royaume. L'aveuglement du roi contraste ici avec la cécité clairvoyante du favori calomnié et persécuté au dénouement de la pièce. Philippe, Alvare, Narsès et Léonce, les conseillers de Justinien, corrompus par son épouse infidèle Théodore, se contentent de jouer les utilités sans prendre part ni aux décisions, ni à l'action. Simples exécutants, leurs conseils timides n'ont que peu d'effet.

Dans la tragédie de Pierre Corneille *Cinna*, enfin, l'opposition entre favori et conseiller est, semble-t-il, non plus synchronique mais diachronique : le déroulement de la pièce montre en Cinna la conversion d'un conseiller infidèle en favori aux ailes rognées. Particulièrement significatives en ce sens, les deux convocations de Cinna par Auguste aux actes II et V. Au début de la pièce, en particulier à la première scène de l'acte II, Cinna, pâle succédané de Mécène, joue un rôle de conseiller auprès d'Auguste, souverain en quête de légitimité. Il jouit auprès de l'empereur d'une familiarité qui confine à l'égalité¹¹. Une fois sa conjuration déjouée et pardonnée, Cinna est converti

⁸ Nicolas Mary, sieur Desfontaines, *L'illustre comédien*, dans *Tragédies hagiographiques*, éd. Claude Bourqui et Simone De Reyff, Paris, STFM, 2005.

⁹ Savinien Cyrano de Bergerac, *La Mort d'Agrippine*, éd. Jean-Charles Darmon, Fougères, Encre marine, 2005.

¹⁰ Jean Rotrou, *Bélisaire, Théâtre Complet*, vol. I, éd. Marianne Béthery, Paris, STFM, 1998.

¹¹ Pierre Corneille, *Cinna*, dans *Œuvres complètes*, éd. Georges Couton, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 3 vol., vol. 1, acte II, sc. 1, v. 392-404, p. 924-925 : « Vous, qui me tenez lieu d'Agrippe et de Mécène, / Pour résoudre ce point avec eux débattu, / Prenez sur mon esprit le pouvoir qu'ils ont eu : / Ne considérez point cette grandeur suprême, / Odieuse aux Romains, et pesante à moi-même ; / Traitez-moi comme ami, non comme souverain ; / Rome, Auguste, l'État, tout est en votre main : / Vous mettez et l'Europe, et l'Asie, et l'Afrique, / Sous les lois d'un monarque, ou d'une république ; / Votre avis est ma règle, et par ce seul moyen / Je veux être empereur, ou simple citoyen. »

par Auguste en favori c'est-à-dire en figure d'apparat, reflet de la puissance désormais pleinement absolue et transcendante du souverain. La faveur est paradoxalement imposée au conjurateur comme une punition :

Ta fortune est bien haut, tu peux ce que tu veux :
 Mais tu ferais pitié même à ceux qu'elle irrite,
 Si je t'abandonnais à ton peu de mérite.
 Ose me démentir, dis-moi ce que tu vaux,
 Conte-moi tes vertus, tes glorieux travaux,
 Les rares qualités par où tu m'as dû plaire,
 Et tout ce qui t'élève au-dessus du vulgaire.
 Ma faveur fait ta gloire, et ton pouvoir en vient :
 Elle seule t'élève, et seule te soutient ;
 C'est elle qu'on adore, et non pas ta personne :
 Tu n'as crédit ni rang, qu'autant qu'elle t'en donne ;
 Et pour te faire choir je n'aurais aujourd'hui
 Qu'à retirer la main qui seule est ton appui¹².

Cette étude comparative des rôles de favori et de conseiller sur la scène tragique du premier XVII^e siècle pourrait être complétée par l'examen d'autres pièces, moins connues mais néanmoins représentatives, comme *Le Fils désavoué* de Guérin de Bouscal qui en 1642, montre Boèce en conseiller de Théodoric et Sindéric, héros éponyme et favori impérial. Mais d'ores et déjà se dégagent de notre lecture quelques constantes significatives. Une distribution des rôles lisible distingue dans la production tragique du premier XVII^e siècle favori et conseiller. Le favori est un homme d'action, à la fonction symbolique, au discours épideictique, qui occupe une position ambivalente vis-à-vis du souverain. Il incarne un héros tragique en puissance. Le conseiller est, quant à lui, un homme de mots, à la fonction logique, au discours délibératif. Il occupe une position périphérique et joue un rôle secondaire. Par conséquent, si le favori, créature exceptionnelle, apparaît toujours au singulier, plusieurs conseillers peuvent entourer le souverain.

Une crise du conseil politique à l'âge baroque ?

Le favori entre donc au début du XVII^e siècle, sur la scène tragique, en concurrence numérique et dramaturgique avec le rôle traditionnel du conseiller, dont il n'est à l'évidence ni une déclinaison ni un doublon. De quoi cette concurrence est-elle le symptôme ? Peut-être d'une mutation poétique du genre tragique¹³ ; sans doute d'une adaptation des personnages aux mœurs et aux circonstances contemporaines ; vraisemblablement d'une redéfinition des notions de conseil et de délibération

¹² *Ibid.*, acte V, sc. 1, v. 1520-1534, p. 961.

¹³ Le favori est, par excellence, sujet au « renversement de fortune », il est la manifestation parfaite du mouvement inéluctable de la roue de la fortune : agrandissement excessivement rapide, chute assurée. Or, selon La Mesnardière, qui cite Aristote, la tragédie est fondée sur un soudain renversement de fortune, qui touche les grands de ce monde : « Pour ces raisons on doit tascher que les sujets des Tragédies soient des Actions de Rois, de grans Princes, de Princesses, & de Gouverneurs d'Empires, qui jouissent d'un grand bonheur avant leur renversement : Pource que les fortes passions de ces Maîtres de la Terre sont des orages furieux qui produisent de grans effets ; & que d'ailleurs les infortunes qui arrivent à ces Puissances qui sembloient estre au dessus de toutes les calamitez, frappent nôtre Imagination avec plus de véhémence, d'étonnement & de terreur, que si elles s'attachoient à des personnes vulgaires. Il faut encore s'il est possible, que ce soient des Actions fort remarquables dans l'Histoire, & qui soient connus de plusieurs ; afin que le Spectateur ne soit pas si empesché à en comprendre le fonds, qui vient de l'Historien, qu'il ne lui reste de l'esprit pour en considerer l'ordre, l'agencement & la conduite, d'où dépend la gloire du Poète », Jules de La Mesnardière, *La Poétique*, Paris, Antoine de Sommerville, 1640, p. 17.

politiques à une période charnière : celle où s'invente le dogme absolutiste et où se transforme l'imaginaire monarchique après la difficile période des guerres civiles interconfessionnelles¹⁴.

Tous les traités, manuels politiques ou miroirs du Prince publiés au XVII^e siècle comprennent un chapitre sur le « conseil » ou « le conseiller ». Cependant, la définition de ces deux termes est épineuse car les auteurs entendent toujours le conseil à la fois comme une nécessité anthropologique cautionnée par un modèle divin, providentiel ou christique (Dieu se consulte lui-même, le Christ a choisi des conseillers et un favori, Jean, parmi ses apôtres) et comme une institution historique (le Conseil royal issu de la *curia regis* et ses différentes réalisations : conseil privé ou conseil d'en haut ; conseils techniques pour les finances, les affaires diplomatiques, etc.). Un conseiller peut ainsi désigner, de manière informelle, un simple familier du prince ou un technicien que le roi honore de cette dignité en le nommant par lettres patentes. On appelle également conseiller né ou conseiller naturel les Grands du royaume et les Princes du sang qui peuvent de droit participer aux différents conseils.

Les conditions idéales du conseil

Tous ces traités se rapportent, que ce soit sur le mode de l'injonction normative ou de la déploration nostalgique, à un modèle idéal et utopique du conseil. Le choix du bon conseiller repose sur quatre conditions ou quatre « lieux communs » que l'on trouve formulés et résumés par exemple dans un ouvrage publié en 1633 : *Le Conseiller d'État* de Philippe de Béthune (1561-1649), frère puîné de Sully, fin diplomate, bibliophile avisé, un temps favori d'Henri III qui consigne la somme de son expérience dans un *Recueil général de la Politique moderne servant au maniement des Affaires publiques*. C'est l'éditeur Étienne Richer qui a donné à ce mémoire privé le titre de *Conseiller d'État* pour attiser la curiosité des lecteurs, par stratégie publicitaire et commerciale : « On trouve [...] dans ce véritable manuel de science politique, résumées sous une forme commode et parfois très précise, la plupart des idées qui avaient cours au début du XVII^e siècle en matière d'économie politique¹⁵. » Le plan de l'ouvrage, modelé sur le traité de Giovanni Botero *De la raison d'état*, comporte deux parties qui concernent d'abord l'établissement de l'État, puis sa conservation et son accroissement. Les chapitres 19 à 21 de la première partie intéressent le conseil. Le chapitre 19 s'intitule ainsi, de manière programmatique : « De l'établissement du Conseil : & des qualitez & du nombre des Conseillers¹⁶ ». Béthune dresse la liste des quatre conditions requises pour le choix d'un bon conseiller.

L'élection d'un conseiller relève d'un choix rationnel et inconditionné de la part du monarque. Le conseiller ne lui est pas imposé par des circonstances indépendantes de sa volonté et de sa raison. Le conseiller n'appartient par conséquent, ni au cercle des amis de jeunesse du souverain, ni à sa famille. Guez de Balzac, dans le premier discours de son traité posthume *Aristippe*, reprend et éclaire cette proposition en modulant la métaphore des « deux corps du roi » : le choix du conseiller relève d'un impératif

¹⁴ Voir Arlette Jouanna, *Le Pouvoir absolu. Naissance de l'imaginaire politique de la royauté*, Paris, Gallimard, 2013 ; *Le Prince absolu. Apogée et déclin de l'imaginaire monarchique*, Paris, Gallimard, 2014.

¹⁵ Guy Thuillier « Politique et économie au XVII^e siècle. Le “conseiller d'État” de Philippe de Béthune (1633) », *Revue économique*, vol. 9, n° 1, 1958, p. 144-150, citation p. 144. L'article est consultable en ligne sur le site Persée à l'adresse suivante : http://www.persee.fr/doc/reco_0035-2764_1958_num_9_1_407288.

¹⁶ Philippe de Béthune, *Le Conseiller d'État ou recueil des plus generales considerations servant au maniement des affaires publiques*, Paris, E. Richer, 1633.

politique rationnel, alors que celui du favori dépend d'une nécessité biologique aveugle (le favori participe de la « conversation » du souverain, comprise comme manière de vivre et forme de loisir¹⁷).

Le conseiller fait par excellence office de parrésias¹⁸ auprès du souverain. Béthune emprunte ici à Plutarque l'un des lieux communs du discours politique moderne : le franc-parler du conseiller ne souffre pas le soupçon de flatterie¹⁹ :

Le Prince doit boucher ses oreilles (aux flatteurs) & les ouvrir à celui qui parle librement, n'y ayant aucune condition d'hommes, qui aye si grand besoin de vray & libre advertissement que les Princes. [...] Puis l'on examinera la qualité de la personne qui donne l'avis, mesme son interest, & sur tout il faudra refuser le conseil des flatteurs, & convier celui qui conseille à parler librement²⁰.

La principale aptitude du bon conseiller réside par conséquent dans la prudence. Cette prudence répond à celle du Prince, seul à même de pratiquer une juste lecture critique des conseils qui lui sont dispensés par le conseiller, comme le rappelait déjà Machiavel en conclusion du chapitre 23 du *Prince* dans une pointe : « Aussi conclut-on que les bons avis, d'où qu'ils viennent, doivent provenir de la sagesse du prince, et non pas la sagesse du prince des bons avis²¹. » Comme l'a montré Francis Goyet, le conseil relève donc d'une procédure judiciaire particulière, dont il marque la première étape et qui se décline en : *consilium, judicium, imperium*²² :

De cette façon il sera aisé au Prince de se resoudre, soit qu'il prenne les avis d'un chacun séparément & secrettement ; soit qu'assemblez il les fasse opiner tout haut, afin que par la communication des avis des uns & des autres la resolution soit plus aisee à prendre, ou en suivant le plus grand nombre de voix, ou bien en choisissant l'opinion qui luy semblera la meilleure : et la resolution prise, l'executera le plustost qu'il luy sera possible²³.

La production du conseil avisé est enfin l'objet d'une dramaturgie et d'un rituel. Les conditions matérielles de la prise du conseil (moment de la journée, configuration et disposition de la salle ou du cabinet, nombre de conseillers, ordre d'opiner, présence ou non du prince qui peut être « hors scène ») en influencent la qualité et la pertinence. Béthune prévoit ainsi qu'une mise en scène sciemment concertée puisse, en l'absence du souverain, garantir la probité du conseil :

¹⁷ Jean-Louis Guez de Balzac, *Aristippe ou de la Cour*, dans *Les Œuvres de Monsieur de Balzac*, Paris, Louis Billaine, 1665, 2 vol., vol. II, p. 136-137.

¹⁸ Selon Michel Foucault, « le parrésias, celui qui utilise la *parrêsia*, c'est l'homme véridique, c'est-à-dire : celui qui a le courage de risquer le dire-vrai, et qui risque ce dire vrai dans un pacte à lui-même en tant précisément qu'il est l'énonciateur de la vérité. Il est le véridique », *Le Gouvernement de soi et des autres, cours au Collège de France* (1982-1983), éd. Frédéric Gros, Paris, Gallimard / Le Seuil, 2008, p. 63-64.

¹⁹ Plutarque, « Comment on pourra discerner le flatteur d'avec l'amy », dans *Œuvres morales*, vol. 1, Paris, Michel de Vascosan, 1572. La *parrêsia* (la « franchise de parler librement ») constitue, dans cette réflexion morale, la pierre de touche de l'amitié (et par conséquent du conseil) véritable : « Et ce qui est la plus grande ruze & plus fine malice qui soit en luy (le flatteur), c'est que voiant comme à la verité, & selon le dire de tout le monde, la franchise de parler librement est la propre voix & parole de l'amitié, & que là où il n'y a celle liberté de parler franchement, il n'y a point d'amitié ny de generosité, il n'est pas celle là qu'il ne contreface » (p. 41 v^o).

²⁰ Philippe de Béthune, *Le Conseiller d'État*, op. cit., p. 112.

²¹ Nicolas Machiavel, *Le Prince*, dans *Œuvres*, éd. Christian Bec, Paris, Robert Laffont, 1987, p. 171.

²² Francis Goyet, *Les Audaces de la prudence. Littérature et politique aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, Classiques Garnier, 2009.

²³ Philippe de Béthune, *Le Conseiller d'État*, op. cit., p. 115. Sommaire du chapitre XXI : « Considérations pour le Prince qui doit estre conseillé. La suffisance & capacité necessaire à un Prince. De la façon de demander conseil. Recevoir conseil. L'examiner. Le resoudre & l'executer. De la flaterie des Conseillers ; & comme le Prince la doit éviter. De la verité & liberté qui doit estre en un Conseiller d'État. Des premiers Ministres d'État. »

Et pour remedier aux inconveniens qui adviennent ordinairement aux Conseils, esquels le Prince n'assiste point, & tirer les mesmes avantages sans y assister, qu'il tireroit de sa presence en s'y trouvant, la forme suivie par le grand Seigneur [le sultan de l'empire ottoman] semble aucunement considerable. Car au lieu où se tient le Divan ou Conseil, il y a une fenestre, par laquelle sans estre veu il peut ouyr tout ce qui se dit & se passe en son Conseil ; de façon que ses Conseillers, incertains si leur Maistre les entend ou non, gardent le mesme respect, la mesme modestie, & la mesme forme de proceder qu'ils feraient en sa presence : Et apres avoir tenu le Conseil, ils luy vont rapporter ce qui s'y est passé ; ce qu'ils n'osent rapporter autrement, ne sachant si le Prince les aura entendus. Et ainsi il est informé de tout ce qui se propose en son Conseil : & entend luy mesmes s'il veut, ou par autrui, les raisons des uns & des autres ; & selon cela, apres le rapport qui luy est fait, resoud sans aucune diminution de sa Majesté²⁴.

Francis Bacon dans l'un de ses *Essais de morale et de politique* intitulé « Of Counsel », commencé en 1597, amendé jusqu'en 1625, et traduit en français par Jean Baudouin dès 1619, va jusqu'à soutenir que la « forme » du conseil détermine son contenu (en anglais : « *substance* ») : « Qu'il y ait une table longue ou carrée, ou bien des sièges le long des murs, cela semble une question formelle mais c'est une question capitale²⁵ ».

La mise en question du conseiller idéal

Ce modèle idéal du bon conseiller est battu en brèche dans les premières années du XVII^e siècle et, comme l'écrit Jean Silhon dans le premier volume de son *Ministre d'État* paru en 1631, les « miroirs » se ternissent de taches. La diffusion progressive du tacitisme de Lipse et la vulgarisation de la pensée politique florentine, en particulier des idées de Machiavel, marquée par une « défaite de l'universel » (Pierre Manent) face à la nécessité des événements, donnent aux traités politiques publiés alors une inflexion pragmatique, accentuée par une anthropologie pessimiste que les circonstances historiques expliquent sans doute en partie. La méfiance règne et les modèles utopiques font l'objet de suspicion. On déboulonne volontiers la statue du conseiller idéal pour lui opposer, en guise de repoussoir honni ou de recours exceptionnel, le favori, nouveau conseiller pour temps de détresse.

Chacune des quatre conditions du bon conseil énoncées plus haut est ainsi soumise à critique, comme en témoignent deux traités qui reflètent bien l'état de la pensée politique sous le règne de Louis XIII : le *Traité de la cour*, écrit par le diplomate et conseiller Eustache de Refuge en 1616 et publié anonymement aux Pays Bas en 1617 ; le *Ministre d'État* écrit en 1631 par Jean Silhon, l'une des plumes de Richelieu.

Jean Silhon conteste ainsi la conception du conseil comme procédure fondée sur l'exercice de la prudence. Il objecte que cette procédure est lente et risque donc de faire manquer des occasions d'agir. Elle dissocie en outre fallacieusement le moment de la délibération et celui de l'action alors qu'ils doivent être unis dans une action politique cohérente. Enfin, elle nuit au secret nécessaire à toute prise de décision. Le conseil tend à se confondre avec l'action elle-même. Silhon conclut donc, au quinzième discours de son traité, qu'idéalement, le roi devrait être à lui-même son propre conseiller. À défaut, il s'en remet à un seul ministre de confiance qui apparaît comme son favori :

Ainsi s'il estoit permis de faire de beaux songes, & des souhaits magnifiques ; il seroit à desirer qu'un Prince fust luy mesme tout son conseil : qu'il fust le seul Directeur de ses affaires : qu'il

²⁴ *Ibid.*, p. 108-109.

²⁵ Francis Bacon, *Essays or Counsels Civil and Moral*, dans *The Works of Francis Bacon*, Stuttgart, Fromman, Holzboog, 1963-1989, vol. VI, (reprint de l'édition de Londres, 1861), p. 427.

fust la seule intelligence qui leur donnât le mouvement, & qu'il n'y eust que luy seul qui touchât au Timon, & qui maniât le sceptre²⁶.

On trouverait des réflexions tout à fait similaires chez Bacon en 1625 dans l'essai déjà cité « Of Counsel » : le conseil ne garantit pas le secret ; le conseil peut nuire à l'autorité du prince s'il révèle son manque d'habileté ou d'aptitude à exercer sa fonction ; les conseillers sont avant tout des hommes intéressés et donc potentiellement infidèles.

Eustache de Refuge, qui concentre dans son *Traité de la Cour* son expérience des « années Concini », réduit la parrésie²⁷ du bon conseiller à un mythe « platonicien » tout juste bon à amuser les enfants. Le prince en effet cherchera toujours à instrumentaliser le conseil pour justifier des décisions prises *a priori* ou pour mettre à l'épreuve ses conseillers²⁸. Le conseil participe donc le plus souvent d'une stratégie de dissimulation du pouvoir et fait encourir au conseiller une « défaveur » assurée, une disgrâce toujours prochaine. Le rituel, la dramaturgie du conseil se réduisent donc à une pure et simple manipulation exercée par le prince sur ses conseillers. Inutile pour le Prince, la parrésie peut s'avérer dangereuse pour le conseiller : il faut ainsi lui préférer une « bonne flatterie » appelée « complaisance » ou un discours allégorique qui doit se maintenir dans une ambivalence calculée pour ne pas froisser le Prince :

Plusieurs à cela ont employé les douces remontrances & des parolles (comme Parysatis disoit) de soye, mais fault que ceux qui l'entreprennent ayent grand credit, & qu'ilz trouvent un Prince plus capable de raison que de suivre ses inclinations. Chose rare, & si quelques-uns se sont trouvez en ceste veine, ça esté pour une action ou deux, non pas tousjours. J'approuve un moyen que quelques-uns ont tenu, lesquels ayant & vivacité d'esprit, & grace pour bien faire un conte, & s'estant donnez ceste privauté envers le Prince, sans diminuer en rien le respect qu'ils luy doibvent, ont sçeu si à propos mettre en avant quelque conte, approchant de ce a quoy le Prince se pouvoit porter, qu'ilz luy en ont fait cognoistre le danger, le mal, & la consequence soubz d'autres noms, & d'autre pretextes. Mais en ceste façon de proceder, outre la vivacité d'esprit & grace nécessaire en celuy qui s'en sert, il faut prendre garde que le Prince n'entre en opinion que le conte soit fait pour luy, & a dessein, comme Tibere s'imagina que la Tragoedie composée par Scaurus intitulée Atreus avoit esté faite pour luy reprocher ses fraticides²⁹.

Contestée également dans les traités des « années cardinales », l'idée selon laquelle le Prince pourrait se dégager des circonstances historiques pour choisir le meilleur conseiller possible, par un pur acte de l'entendement et de la volonté – sans considération d'affection ni d'intérêt personnel. En droit sans doute, dans les faits nullement. Impossible de distinguer dans l'exercice réel du pouvoir conseil et faveur, politique et particulier, public et privé. La composition de certains traités témoignent de cette hésitation : l'*Aristippe* de Balzac, le *Fragment de l'examen du Prince de Machiavel* du protestant Didier Hérauld³⁰, *Le Monarque ou les devoirs du souverain* de Senault³¹, écrits dans les années 1630-1640, présentent tous trois un plan ou une table des matières qui séparent nettement les chapitres consacrés au conseiller, c'est-à-dire à

²⁶ Jean Silhon, *Le Ministre d'État avec le véritable usage de la politique moderne*, Paris, Toussaint du Bray, 1631, p. 143.

²⁷ Nous renvoyons sur ce point à l'article d'Annie Hourcade-Sciou dans les mêmes actes : « [Le conseil, naissance et élaboration de la notion dans l'Antiquité : quelques enjeux contemporains](#) ».

²⁸ *Ibid.*, p. 112 (*marginalia*) : « ne faut se mesler de donner conseil à un prince altier. Les Princes demandent conseil pour faire approuver leur advis. Ou pour sonder les volontez & opinions de leurs Conseillers. »

²⁹ Eustache de Refuge, *Traicté de la cour*, [s. l.], [s. n.], 1616-1617, p. 118.

³⁰ Didier Hérauld (dit David Leidhresserus), *Fragment de l'examen du Prince de Machiavel où il est traicté des confidens, ministres et conseillers particuliers du prince, ensemble, de la fortune des Favoris. Seconde édition, reveuë, corrigée & augmentee sur une copie plus entiere*, Paris, A. Paccard, 1633.

³¹ Jean-François Senault, *Le Monarque ou les Devoirs du Souverain*, Paris, Pierre Le Petit, 1661.

une fonction publique, et les chapitres consacrés aux amis et aux favoris du prince c'est-à-dire à une forme de vie privée. Cependant, à la lecture de ces chapitres, les mêmes *exempla* historiques sont convoqués indifféremment dans l'une ou l'autre section ce qui prouve bien, dans les faits, l'aporie à laquelle la pensée se trouve acculée quand elle tente de justifier rationnellement l'élection des conseillers.

Méfiance et désenchantement marquent donc de leur empreinte la pensée politique du premier XVII^e siècle. Le modèle idéal du conseiller utopique se voit relégué parmi les illusions, les nostalgies ou les impostures, au profit d'autres modes de conciliation de la pensée et de l'action politiques incarnés par les figures du ministre ou du favori. Significative apparaît alors la tentative de Gabriel Naudé, dans le dernier chapitre des *Considérations politiques sur les coups d'État*³², de réfléchir sur nouveaux frais et selon un biais paradoxal à cette question. Naudé voit dans les « coups d'État » – action politique exceptionnelle, exigée par la nécessité des circonstances et dont la rationalité sublime n'apparaît qu'*a posteriori* – la quintessence de l'action et de la réflexion politiques. Quel conseiller serait à même d'accompagner le Prince dans leur accomplissement ? Naudé distingue ministre d'exécution et ministre de conseil. Le Prince doit posséder des ministres d'exécution c'est-à-dire des conseillers au sens traditionnel du terme (âgés, expérimentés, de nationalité française, de bon sens rassis) pour l'apparat du pouvoir, la montre symbolique et la réputation publique du régime. Cependant, ces ministres d'exécution sont soigneusement tenus à l'écart des véritables prises de décision qui incombent aux « ministres de conseil », favoris ou éminences grises qui jouissent de la privauté du Prince comme Mécène et Agrippa auprès d'Auguste. Le Prince les choisit, au mépris de l'opinion vulgaire, jeunes, étrangers si l'occasion le veut, et dotés des principales vertus de « force », « justice » et « prudence ». Ces trois qualités semblent convenues mais leur définition par Naudé paraît peu orthodoxe. Le ministre de conseil, le favori, est comme le Sejanus de Cyrano de Bergerac, un champion de la *libertas philosophandi* libertine, apte à pratiquer une politique audacieuse dont les tenants et aboutissants échappent à l'entendement commun. À l'antithèse entre conseiller et favori, Naudé substitue donc une distinction nouvelle, entre ministre d'exécution et ministre de conseil. Comme Botero, comme Béthune, Naudé justifie cette distinction en invoquant la réputation du régime, seule garantie de stabilité politique et de paix civile. Mais comme Machiavel, il fonde son jugement sur des critères d'efficacité politique et non plus uniquement sur des valeurs morales.

La distribution contrastée des conseillers et des favoris sur la scène tragique ainsi que la redéfinition de leurs rôles respectifs dans les traités politiques du premier XVII^e siècle semblent donc révélatrices d'un tournant institutionnel, idéologique et philosophique à l'âge baroque. Institutionnel, avec l'invention de formules de gouvernement nouvelles qui se cherchent une légitimité comme le ministériat. Idéologique, avec la fin de la croyance en une forme de rationalité transcendante qui guiderait l'action politique ordinaire d'un roi secondé par des conseillers dûment choisis. Les guerres civiles de la fin du XVI^e siècle et du début du XVII^e siècle ont accéléré l'avènement d'une pratique ordinaire de l'extraordinaire dans le gouvernement de l'État, ce qui, selon Arlette Jouanna, définirait à proprement parler l'absolutisme. Philosophique enfin, dans la redéfinition des termes et des conditions de l'action politique. Avec Naudé, ce sont bien la temporalité, la justice, la nécessité, la rationalité et la causalité de l'action qui sont révisées.

³² Gabriel Naudé, *Considérations politiques sur les coups d'État*, éd. Frédérique Marinet et Marie-Odile Perulli, Paris, Gallimard, 2004.